

Jeunes travailleuses et travailleurs

Les obligations à respecter pour un milieu de travail sain et sécuritaire



Les jeunes ont droit aux mêmes conditions prévues par la *Loi sur les normes du travail* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* que les autres travailleurs et travailleuses. En plus des conditions minimales, les employeurs doivent appliquer les dispositions suivantes :



Un jeune de moins de 14 ans peut travailler si **son parent ou son tuteur fournit une autorisation écrite** à son employeur.



Un jeune de moins de 16 ans et sans diplôme de 5^e secondaire ou ayant atteint 16 ans dans l'année scolaire, mais tenu de fréquenter un établissement scolaire doit avoir un horaire qui lui permet d'être présent à l'école. Son horaire doit lui permettre d'être chez lui entre 23 h et 6 h, même la fin de semaine ou l'été (sauf exception).



Une personne mineure ne peut faire un travail qui dépasse ses capacités ou qui risque de compromettre son éducation ou nuire à sa santé ou à son développement physique ou moral.

Les employeurs doivent aussi prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique de ces jeunes travailleurs et travailleuses. Il doivent notamment :



informer leurs jeunes travailleurs et travailleuses des risques liés à leur emploi et leur assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés pour qu'ils aient l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui leur est confié;



s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé des jeunes travailleuses et travailleurs;



fournir gratuitement les équipements de protection individuelle nécessaires;



s'assurer que les établissements où ils ont compétence sont équipés et aménagés de façon sécuritaire.

Employeurs, créez un environnement propice aux échanges avec les jeunes de votre milieu de travail et soyez à l'écoute de leurs questions et de leurs préoccupations.

Jeunes travailleuses et travailleurs, n'hésitez pas à poser des questions.

Pour plus d'information, visitez :

cnesst.gouv.qc.ca/EmbaucheJeunes
jeunesautravail.com